



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 07 Avril soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Jean-Pierre MICHEL, Martine FERRY, Loïc DEMANGEON, Sylviane BARTHELEMY, Julien HAG, Sandrine THIEBAUT, Stéphane BOULAY, Yannick MARQUIS, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Rebecca VUILLEMARD, Emmanuel SIBILLE, Pierre-Jean TONON, Léa ROCHOTTE

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Pascal AUBEL, Marie-Claire CREUSILLET, Jean-Luc BARON, Nadia HAMMOUALI, Jacques SOURDOT, Audrey SAYER

Représentés : Hélène GEORGEL à Martine FERRY, Gauthier GILLET à Loïc DEMANGEON, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS, Michaël BOSSERR à Stéphane BOULAY, Gaëlle LABORY à Christine MUNSCH-BAUDET

Avant l'ouverture de la séance, Mme Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au maire, en concertation avec les autres adjoints présents, demande aux membres du Conseil Municipal de voter pour une séance à huis clos

M. Jean-Luc BARON demande à deux reprises, pourquoi une telle décision de faire la séance du Conseil Municipal à huis-clos.

Les membres du Conseil municipal votent majoritairement en faveur d'une séance à huis clos et demandent au public de quitter la salle.

Les membres de l'opposition (Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Jacques SOURDOT et M. Jean-Luc BARON) se lèvent et quittent la salle.

M. Pascal AUBEL dit « *c'est un simulacre de Conseil Municipal* ».

M. Daniel POURCHERT arrive à 18h05. Le Quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h07.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 02 Mars 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la municipalité a déposé une gerbe, pour le décès de la maman de Mme Marie-Claire CREUSILLET. M. le Maire réitère ses sincères condoléances.

1. FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (délibération n°2023018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-032 du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que suite aux annonces d'augmentation des prix du gaz et de l'électricité, les tarifs de locations des salles municipales ont été modifiés par délibération n° 2022-088 du 8 décembre 2022.

Le tableau récapitulatif des tarifs appliqués au cours des années 2020 à 2022 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 6 avril dernier, est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision des tarifs municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022-032 du 21 avril 2022,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE à l'unanimité de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

2. FINANCES – BUDGET 2023 – IMPOTS LOCAUX 2023 (délibération n°2023019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-024 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a voté les taux suivants :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

Monsieur le Maire informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ainsi que les tableaux comparatifs des évolutions des bases, des taux et des produits ont été examinés par la Commission des Finances du 6 avril dernier.

Ces documents sont adressés avec la présente note d'information.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2023, à savoir :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

Monsieur le Maire précise que ces taux, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2023 donneraient un produit total au titre de la fiscalité directe locale de **3.040.578 €**.

La Commission des Finances n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le produit fiscal et les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :

* Foncier bâti : **48,64 %**

* Foncier non bâti : **30,93 %**

* Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **25,22 %**

AUTORISE M. le Maire à signer l'état 1259 des taxes directes locales pour 2023.

3. FETES ET CEREMONIES – DETAIL DES DEPENSES (délibération n°2023020)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2015/32 en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a précisé les principales caractéristiques des dépenses mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », à savoir :

- Feux d'artifices du 14/07 et de la Saint-Nicolas ;
- Défilé de la Saint-Nicolas ;
- Arbre de Noël du personnel communal ;
- Colis des retraités du personnel ;
- Repas et animation des aînés ;
- Jumelage ;
- Marché de Noël ;
- Cérémonies patriotiques ;
- Vœux du Maire ;
- Vins d'honneur (boissons et gâteaux) ;
- Trophées Sportifs ;
- Gerbes et bouquets ;
- Repas et hébergements ;

Monsieur le Maire précise que suite à une demande de la Trésorerie, il est nécessaire de mettre à jour cette liste en ajoutant les dépenses suivantes :

- Cartes cadeaux pour les retraités du personnel (Arbre de Noël) ;
- Cartes cadeaux pour les enfants du personnel (Arbre de Noël) ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, réceptions officielles ;
- Frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations ;
- Frais de restauration des élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures dans le cadre de l'action municipale ;
- Rémunération d'intervenants pour des manifestations (artistes, artificiers, ...) ;
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements, manifestations, listées ci-dessus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2015/32 en date du 26 mars 2015,

Vu la demande de la Trésorerie,

PRECISE à l'unanimité, les principales caractéristiques des dépenses mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Feux d'artifices du 14/07 et de la Saint-Nicolas ;
- Défilé de la Saint-Nicolas ;
- Arbre de Noël du personnel communal ;
- Colis des retraités du personnel ;
- Repas et animation des aînés ;
- Jumelage ;
- Marché de Noël ;
- Cérémonies patriotiques ;
- Vœux du Maire ;
- Vins d'honneur (boissons et gâteaux) ;
- Trophées Sportifs ;
- Gerbes et bouquets ;
- Repas et hébergements ;
- Cartes cadeaux pour les retraités du personnel (Arbre de Noël) ;
- Cartes cadeaux pour les enfants du personnel (Arbre de Noël) ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, réceptions officielles ;
- Frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations ;
- Frais de restauration des élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures dans le cadre de l'action municipale ;
- Rémunération d'intervenants pour des manifestations (artistes, artificiers, ...) ;
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements, manifestations, listées ci-dessus.

4. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – SUBVENTION C.C.A.S (délibération n°2023021)

Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-025 en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 95.000 € au titre de l'exercice 2022.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- 2015 : 100.000 €
- 2016 : 60.000 €
- 2017 : 100.000 €
- 2018 : 100.000 €
- 2019 : 90.000 €
- 2020 : 150.000 €
- 2021 : 95.000 €
- 2022 : 95.000 €

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS au titre de l'exercice 2023 s'élève à 138.000 €.

Madame Sylviane BARTHELEMY précise qu'une provision de 100.000 € a été inscrite au budget primitif 2023 à l'article 657362. Le complément fera l'objet d'une prochaine décision modificative.

La Commission des Finances réunie le 6 avril dernier n'ayant pas émis d'observations particulières, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la subvention du CCAS au titre de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2022-025 en date du 31 mars 2022, allouant au C.C.A.S une subvention de 95.000 € pour l'année 2022,

Vu le Budget Primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité une subvention d'un montant de 138.000 € au Centre Communal d'Action Social de Rambervillers au titre de l'exercice 2023,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

5. FINANCES – REPAS DES AINES – CONDITION DE PARTICIPATION (délibération n°2023022)

Madame Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Rambervillers organise depuis de nombreuses années le repas des Aînés sur la Commune.

Madame Sylviane BARTHELEMY précise que les dépenses de cette journée sont prises en charge par le budget communal.

Madame la Trésorière demande de confirmer par délibération les conditions de participation suivantes :

- Repas pour les aînés de 70 ans et plus domiciliés à Rambervillers : offert par la ville.
- Repas pour les accompagnants (moins de 70 ans ou domiciliés hors Rambervillers) : payant, (Coût repas traiteur)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité les conditions de participation suivantes :

- Repas pour les aînés de 70 ans et plus domiciliés à Rambervillers : offert par la ville.
- Repas pour les accompagnants (moins de 70 ans ou domiciliés hors Rambervillers) : payant, (Coût repas traiteur)

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023023)

Monsieur Julien HAG Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 8 Mars 2023, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat des Eaux portant sur l'adresse du siège social, conformément à sa délibération du 21 Décembre 2022 (jointe en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications de l'article 03 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers en date du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, la modification de l'article 03 des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, à savoir :

- **article 03** : **Le Siège du Syndicat est fixé au 09 rue du Docteur Lahalle - 88700 RAMBERVILLERS**

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION « BOURG CENTRE / PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT ORT – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (délibération n°2023024)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021/063 du 21 octobre 2021, la Commune de Rambervillers a adhéré à la convention « Bourg-Centre / Petites Villes de Demain ». Cette

convention a été signée avec les différents partenaires en date du 16 décembre 2021, à savoir :

- Le Préfet des Vosges,
- Le Président du Conseil Régional Grand-Est,
- Le Président du Conseil Départemental des Vosges,
- Le Directeur Régional de la Banque des Territoires,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- Le Maire de Rambervillers.

Monsieur le Maire précise que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (PETR du pays d'Epinal Cœur des Vosges) de pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Monsieur le Maire, ajoute que la convention ORT (jointe à la présente note) précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le PTRTE local, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

La convention ORT détaille l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, Région Grand Est, département des Vosges, L'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Ville de Rambervillers.

La présente convention sera effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'en juin 2028.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain valant ORT, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif bourg-centre. Cette dernière permettra de mobiliser des outils juridiques et fiscaux dans le domaine de l'habitat et du commerce.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2021/063 du 21 Octobre 2021,

Vu la Convention « Bourg-Centre / Petites Villes de Demain »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention "Bourg-Centre / Petites Villes de Demain" valant ORT - Opération de revitalisation du territoire",

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UNE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE HANDBALL ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS, LE CLUB DE HANDBALL DE RAMBERVILLERS ET LE COLLEGE ALPHONSE CYTÈRE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023025)

Monsieur Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, délégué aux sports rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2018/032 en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a passé une convention de partenariat concernant le fonctionnement d'une section sportive scolaire entre la ville de Rambervillers, le club de Handball de Rambervillers et le Collège Alphonse Cytère de Rambervillers pour une durée de 4 ans, arrivant à échéance en juin 2022.

Monsieur Loïc DEMANGEON précise qu'il convient de renouveler ladite convention jointe à la présente note, avec le Collège Alphonse Cytère et le Club de Handball pour une durée de 4 ans soit jusqu'en juin 2026.

Cette convention a été réécrite sans changement de modalité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018/032 en date du 22 février 2018,

Vu la demande de M. Marc-Antoine COLLIGNON, enseignant d'EPS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité la convention Section Sportive Scolaire Handball entre la ville de Rambervillers, le club de Handball de Rambervillers et le Collège Alphonse Cytère de Rambervillers.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une durée de 4 ans soit jusqu'en juin 2026.

9. AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT – GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES SITUE A ARCHES (délibération n°2023026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES relative à la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières au lieudit « Narrieux » à Arches, il est nécessaire que les communes émettent un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est composé de quatre membres associés et fonctionne dans cette structure depuis le 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, cette demande d'enregistrement a été soumise à la consultation du public en mairie de Rambervillers du vendredi 17 février au lundi 3 avril 2023.

Le périmètre d'affichage réglementaire, concerne les communes soumises à risques et inconvénient, à savoir :

- Dounoux,
- Hadol,
- Renauvoid,
- le Syndicat,
- Tendon,
- Uriménil
- Xertigny.
- Rambervillers.

Ce rapport a pour objet de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ils sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable en mairie.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES,

Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable à la demande d'enregistrement du GAEC DE LAMENIL ET ASSOCIES relative à la mise en service d'un site de regroupement des vaches laitières au lieudit "Narrieux" à Arches.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont sur table l'état du personnel et que le tableau des effectifs sera revu au cours du prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), pour tenir compte des avancements de grades.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire ajoute que le tableau des effectifs tient compte des agents en maladie.

M. Pierre-Jean TONON demande si la commune recherche des personnes pour compléter les postes vacants. M. le Maire explique que même si des postes sont créés, ils ne sont pas forcément pourvus.

M. le Maire communique le montant des indemnités brutes mensuelles de fonction des élus locaux, à savoir :

- Jean-Pierre MICHEL.....	2 546,15 €
- Sylviane BARTHELEMY.....	833,28 €
- Stéphane BOULAY.....	949,01 €
- Loïc DEMANGEON.....	949,01 €

- Martine FERRY.....	1 018,45 €
- H���� GEORGEL.....	833,28 €
- Julien HAG.....	941,01 €
- Yannick MARQUIS.....	833,28 €
- Sandrine THIEBAUT.....	949,01 €
- Micha��l BOSSERR.....	165,85 €
- Alain NYSSSEN.....	165,85 €
- Pierre-Jean TONON.....	165,85 €
- Rebecca VUILLEMARD.....	165,85 €

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la pr  c  dente s  ance, M. Jacques SOURDOT souhaitait conna  tre le montant de la tr  sorerie actuelle de la commune de Rambervillers. M. le Maire informe que la tr  sorerie de la commune de Rambervillers s'  l  ve    ce jour    4.766.119   .

Par courrier en date du 11 Avril 2023, la Confr  rie des Gaubregueux remercie la municipalit   et en particulier Yannick MARQUIS, Adjoint au Maire, pour ses actions en amont et pendant la foire aux testes de veau    l'occasion de son 53  me anniversaire.

Carte de remerciement de Mme Marie-Claire CREUSILLET pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal et du personnel de la commune    l'occasion du d  c  s de sa maman.

Par courriel en date du 31 Mars 2023, l'Association « La Fraternelle Maison Pour Tous » organise une marche gourmande le dimanche 14 mai 2023. A cette occasion, l'Association sollicite la commune de Rambervillers pour obtenir le pr  t de petits chapiteaux pliables.

M. le Maire propose de leur mettre    disposition ces chapiteaux    titre gracieux.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, d  l  gu   aux f  tes et c  r  monies rappelle que cette Association est toujours pr  sente lors des d  fil  s de la Saint-Nicolas.

Par courriel en date du 31 mars 2023, la Communaut   de Communes de la R  gion de Rambervillers informe M. le Maire qu'actuellement, et ce jusqu'au 1  r janvier 2024, les comp  tences en mati  re de police de la publicit   (*portant lutte contre le d  r  glement climatique et renforcement de la r  silience face    ses effets – dite loi climat et r  silience*) resteront partag  es entre le Pr  fet du D  partement et le Maire : ces comp  tences rel  vent du pr  fet sauf lorsque la commune est couverte par un r  glement local de publicit   auquel cas elles sont exerc  es par le maire au nom de la commune.

M. le Maire indique qu'un r  glement local de publicit   (PLR) est    pr  voir par la commune.

Par courrier en date du 15 mars 2023, l'Union Nationale des Combattants remercie le Conseil Municipal et plus pr  cis  ment M. le Maire de leur avoir mis    disposition et gratuitement la salle de la Maison du Peuple pour leur Assembl  e G  n  rale en date du 23 avril prochain.

Par courrier en date du 28 mars 2023, le Judo Club remercie la municipalit   pour les avoir autoris  s    participer    la foire aux t  tes de veau.

Par courrier en date du 28 mars 2023, le Judo Club remercie la commune de Rambervillers pour le soutien et l'aide à l'occasion de leur premier tournoi 2023.

Mme Martine FERRY 1^{ère} Adjointe au Maire informe qu'un bus « le MuMo x Centre Pompidou » sillonnera les Vosges avec à son bord une exposition imaginée par le Centre Pompidou autour de l'étrange et du monstrueux. L'objectif étant d'aller à la rencontre des habitants des zones rurales et des quartiers politiques de la ville. Martine FERRY ajoute que c'est une opportunité pour les enfants puisque près de 50% d'entre eux n'ont jamais été au musée.

Ce projet est réalisé avec le soutien de la Préfecture de la Région Grand Est, le commissariat à la lutte contre la pauvreté, la Drac Grand Est, le Département et d'Education nationale.

Mme Martine FERRY indique que ce Musée Mobile et gratuit, d'art moderne et contemporain, sera présent sur le territoire de Rambervillers la deuxième semaine des vacances de la Toussaint. La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a proposé au bus de s'installer sur le parking du relais social, mais Mme Martine FERRY précise que cette animation serait bien mieux au cœur de la ville sur la place du 30 Septembre, qui apporterait une dynamique aux commerçants. Elle précise qu'il faudra organiser une collaboration avec les directeurs des écoles.

M. Pierre-Jean TONON rappelle que la place du 30 Septembre est un lieu de rencontre.

Mme Martine FERRY informe que la coordinatrice de ce musée propose de faire un Copil avec le relais social, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la ville de Rambervillers pour définir l'endroit d'encrage du musée roulant. Elle ajoute que la coordinatrice demande à la collectivité de prendre uniquement en charge les frais relatifs à l'accueil du camion-musée et de son équipe (branchements, sanitaire et douche).

Madame Rebecca VUILLEMARD propose de participer à l'organisation du projet. Mme Martine FERRY l'en remercie.

M. le Maire explique que le camion sera bien plus en sécurité sur la place du 30 Septembre avec les caméras installées au centre-ville.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le projet RD 159, la commune ne bénéficiera pas des subventions de l'Etat ni du Département. L'explication serait d'avoir signé une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » Petites Villes de Demain. M. le Maire indique qu'il faudrait que la commune engage une action pour l'habitat, pour ensuite prétendre avoir une subvention de l'Etat. Il ajoute que lorsque l'engagement a été signé avec les différents partenaires, le document comportait les quatre fiches action, à savoir : (les places, l'église, le cinéma et la RD 159). Il ajoute que le dossier avait été reçu favorablement au service de la DDT et malgré tout, l'Etat n'accorde pas de subvention, car aujourd'hui la priorité, c'est l'habitat.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire demande si pour le projet cinéma, la commune est susceptible d'avoir le même problème.

Mme Martine FERRY indique que « l'on peut se poser la question ».

M. le Maire informe que deux tranches (la RD 159 et la rue du 11 Novembre) étaient initialement prévues sur deux années pour obtenir les subventions. L'investissement total s'élevait à 2 300.000,00 € dont la commune pouvait prétendre à obtenir 35 % de la DETR et 30% du Département. M. le Maire explique qu'étant donné que la commune ne peut plus avoir ces subventions, il a été demandé au Bureau d'Etudes de revoir le projet à la baisse, à la hauteur de l'engagement financier de la commune.

M. Pierre-Jean TONON s'interroge sur l'avenir des futurs projets de la commune. M. le Maire, espère qu'il en sera autrement concernant le projet cinéma.

M. Loïc DEMANGEON indique que si la commune ne bénéficie plus de l'aide des entités, il sera nécessaire de faire comme beaucoup de communes et de recourir à l'emprunt.

M. le Maire explique qu'il avait émis l'idée de demander des subventions au Département, plafonnées à 150.000,00 € par an, plus un bonus si la commune prenait des bordures en granite. Malheureusement, il ajoute que M. DUFOSSE, Directeur Général des Services a eu un retour ce jour l'informant que le Département ne subventionnait pas les travaux de la RD 159 dans le cadre du projet « Bourg Centre/Petites Villes de Demain ». De ce fait, le Bureau d'Etudes va devoir retravailler le dossier de façon à pouvoir engager des travaux cette année, mais à hauteur du financement de la commune.

M. le Maire informe que, lors de la Commission Finances Travaux, il a été évoqué la réfection, à savoir :

- Vieux Chemin de Brû.....	270.135,19 €
- Vieille Route d'Autrey.....	127.663,75 €
- Près Vasseaux.....	90.123,38 €
- Accès au Stand.....	54.937,92 €
- Sentier du facteur.....	33.144,76 €
- Rue de la Chapelle.....	6.712,86 €
- Entrée Transport HURAUX.....	10.910,04 €
- Entrée CUNY.....	19.258,80 €

M. Loïc DEMANGEON recommande de faire un ramber'actus pour expliquer aux administrés la réalité des choses et pourquoi les projets ne peuvent pas être réalisés.

M. le Maire a fait part de son incompréhension car, comme chaque année, il s'est rendu à l'Assemblée Générale des maires des Vosges au Palais des congrès à Epinal. Il indique que très souvent, M. le Préfet a demandé aux maires de lui remettre des dossiers de demande de subvention DETR, car l'enveloppe accordée par l'État n'est pas entièrement utilisée et le reste se trouve restitué.

Mme Rebecca VUILLEMARD demande ce qu'il est prévu concernant la sécurité au niveau des écoles Jules Ferry.

M. le Maire informe qu'il était prévu initialement au niveau du carrefour, un plateau pour sécuriser les piétons et les cyclistes.

M. Pierre-Jean TONON s'étonne de la décision de ne plus accorder de subventions parce qu'il existe un document écrit signé par les différentes entités et surtout avec l'engagement de l'Etat.

M. le Maire indique qu'il posera la question à M. Stéphane VIRY Député puisqu'il fait partie de la Commission Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il ajoute que la seule explication donnée et que la commune ne s'est pas encore engagée, sur l'habitat dégradé et l'habitat indigne.

M. Pierre-Jean TONON demande si aujourd'hui la commune s'engageait sur l'habitat, est ce que les subventions seraient accordées.

Martine FERRY affirme que rien n'indique que la commune les recevrait.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Alexandra DELAVALLE propriétaire de « Margueritte Riolait » a fait la demande d'occupation des sols devant son établissement afin d'y installer des tables et des chaises pour accueillir sa clientèle.

M. le Maire propose d'aider les commerçants de Rambervillers en leur octroyant à titre gracieux le droit de place pour leur terrasse. Pour cela, une délibération devra être prise au prochain Conseil Municipal.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux Sports invite les membres du Conseil Municipal à venir participer à la Rambuvetaise prévue ce week-end.

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux affaires sociales informe les membres du Conseil Municipal que l'Association « Les SoliDads » a sollicité la commune de Rambervillers concernant leur évènement « Les Milles Bornes des Solidads ». Elle explique qu'il s'agit d'un périple à vélo par les papas de l'association, touchés ou non par le handicap et les maladies rare. Il durera 9 jours/9 étapes du 6 au 14 mai 2023 pour distance à travers la France de près de 1.200 Kms pour soutenir une situation vécue par un enfant ou d'un jeune adulte. Leur but étant de se rendre au Parlement Européen à Strasbourg pour être reçus par l'Eurodéputé Mme Anne-Sophie PELLETIER afin de prendre en compte un meilleur choix de vie des enfants et adultes dans des conditions dignes.

Mme Sylviane BARTHELEMY indique que dix papas cyclistes s'arrêteront à Rambervillers le lundi 8 Mai, au soir. L'Association propose d'accompagner les papas sur les derniers kilomètres et de se retrouver autour d'un verre de l'amitié participatif, d'échanger, de témoigner et de sensibiliser la population. Elle recherche également des hébergements chez l'habitant pour les accueillir pour une nuit avec le repas et petit déjeuner.

Mme Sylviane BARTEHELEMY sollicite Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe à la Communication ainsi que M. Loïc DEMANGEON Adjoint aux Sports concernant les associations.

M. le Maire suggère de prendre contact avec cette association pour avoir de plus de renseignements afin de travailler sur cet évènement.

M. Alain NYSSSEN informe que la maison de M. FERRY, rue des battants, présente des risques d'écroulement et devient dangereuse.

M. Pascal NOEL Responsable des Services Techniques, indique qu'il s'est rendu avec la Police Municipale pour faire un constat. Ils ont rencontré M. Marcel FERRY qui leur a assuré s'en occuper. M. le Maire suggère de faire un courrier officiel.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON

Le Maire

Jean-Pierre MICHEL



